

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DPE 69

2012 DGRI 53 Subvention (45.677 euros) avec avenant à convention avec l'association INTER AIDE relative au projet d'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement des districts de Kindo Koysha, Loma, Gena et Mareka (Ethiopie).

Mme Anne LE STRAT et M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115 - 1 - 1;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention passée avec l'association INTER AIDE pour l'attribution d'une subvention relative au projet d'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement des districts de Kindo Koysha, Loma, Gena et Mareka (Ethiopie) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission, et par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention passée avec l'association INTER AIDE pour l'attribution d'une subvention relative au projet d'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement et appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau pour les populations vulnérables des districts de Kindo Koysha, Loma, Gena et Mareka (Ethiopie).

Article 2 : La dépense d'un montant de 45.677 euros sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2012.